

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 février 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT.

Etait excusée :

Jacqueline BORNE

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2026-02-27 / 14

Dénomination d'une liaison piétonne

Madame le Maire propose de dénommer une liaison piétonne, en hommage à Monsieur Louis BERGAUD.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

ADOpte la dénomination de la liaison piétonne entre le square Cassin et la rue Emile Chavialle :

- Promenade Lily BERGAUD.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 février 2026

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026



ID : 015-211501200-20260227-DEL20260227_14-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1